

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

**REGLEMENTATION ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**
RUE DE LA TEINTURE

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu l'arrêté n° 048/25 en date du 07 février 2025 portant sur la mise en sécurité des usagers de la rue de la Teinture
- Vu la demande formulée par les Services Techniques de la commune de LA FERTE-MACE,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 - Afin d'assurer la sécurité des usagers rue de la Teinture, il est interdit :

1) de **circuler devant l'immeuble situé 7 rue de la Teinture**, cadastré AL 269, propriété de Monsieur Ferhat SMAANI.

Cette interdiction concerne toute la longueur de l'immeuble sus-énoncé.

Il est ici précisé que des barrières seront installées par les services de la commune afin de matérialiser cette interdiction.

2) de **stationner des deux côtés rue de la Teinture** du n° 6 rue de la Teinture au n° 15 rue de la Teinture

Le présent arrêté est établi pour la période du 21 avril 2025 au 22 avril 2026.

ARTICLE 2 - Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Cet arrêté abroge l'arrêté n° 048/25 du 07 février 2025.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé
- Monsieur le directeur du CHIC des Andaines de La Ferté-Macé
- Le propriétaire, Monsieur Ferhat SMAANI

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 18/04/2025
Le Maire, Michel LEROYER

